

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 6 mai 2009

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°44

CIRCULAIRE N° 975/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA

relatif au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2010 dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi les personnels sous-officiers.

Du 27 février 2009

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration » ; bureau « personnel militaire ».*

CIRCULAIRE N° 975/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA relatif au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2010 dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi les personnels sous-officiers.

Du 27 février 2009

NOR D E F E 0 9 5 0 6 7 7 C

Références :

Code de la défense - partie réglementaire. PARTIE IV - LE PERSONNEL MILITAIRE.
Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ;
signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1,
621-4.2.3.1.2, 810.1.2, 815.2.6).

Texte abrogé :

Directive n° 1645/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/OA du 21 mars 2008 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC N°14 du 6 mai 2009, texte 44.

Cette circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'effectuera, en 2010, le recrutement au choix au grade de lieutenant, dans le corps technique et administratif du service des essences des armées, parmi les sous-officiers du service des essences des armées et les sous-officiers « soutien pétrolier », en application du décret de référence.

1. CONDITIONS REQUISES.

Être candidat à l'admission dans le corps technique et administratif du service des essences des armées.

Servir en qualité de sous-officier de carrière.

Être du grade de major, adjudant-chef, ou d'un grade correspondant.

Être âgé de trente sept ans au moins et de cinquante trois ans au plus au 1^{er} janvier 2010 (né entre le 01/01/1957 et le 01/01/1973, dates exclues).

2. COMPOSITION DES DOSSIERS.

Les dossiers de proposition comprendront :

Une demande formulée par le candidat, revêtue de l'avis circonstancié des différentes autorités hiérarchiques, faisant ressortir notamment son aptitude à tenir un emploi d'officier.

Un relevé des récompenses et des punitions.

Un certificat de visite modèle 620-4*/1 spécifiant que l'intéressé remplit les conditions d'aptitude physique du corps technique et administratif du service des essences et qu'il est apte à faire campagne sur tous les territoires.

Une copie certifiée conforme de la décision d'accès aux emplois de la 3^e catégorie, ou à défaut, de la demande d'habilitation correspondante.

Les copies des diplômes ou brevets civils ou militaires.

Les copies des bulletins individuels de notes des cinq dernières années.

Un extrait d'acte de naissance.

3. TRANSMISSIONS DES DOSSIERS.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction centrale du service des essences des armées le 10 juillet 2009 au plus tard.

4. CHOIX DES CANDIDATS.

La commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense susvisé se réunira dans le courant du dernier trimestre 2009 et son choix, pour le recrutement rang, s'exercera préférentiellement parmi les sous-officiers ayant un potentiel avéré d'officier (avis hiérarchique et notations annuelles).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 2^e classe,
directeur adjoint du service des essences des armées,*

Joël TISSERANT.